

Objet : JOURNÉE « TOUS À VÉLO » - VILLE D'ANGLET**Samedi 17 mai 2025 – Parc du Domaine Baroja**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213- ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le Code de la Route ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** la demande présentée par la Direction des Espaces publics et des Mobilités ;**CONSIDÉRANT** que cette journée vélo intitulée « TOUS À VÉLO » se déroule sur le domaine public ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police à cette occasion pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des participants et du public ;**ARRÊTE**Article 1

La Direction des Espaces Publics de la ville d'Anglet est autorisée à organiser l'évènement « TOUS À VÉLO » (parcours de maniabilité, bourse aux vélos, essais de vélos, initiation premiers secours, stands d'information, apéritif musical, conseils et essais) **dans le parc de Baroja** :

– le samedi 17 mai 2025, de 10h00 à 18h00 –

Article 2

À cette occasion, des tentes 3x3m, espaces d'essais et de maniabilité et de jeux, un foodtruck seront installés dans le parc de Baroja et autour du château. Le portail du parc Baroja, côté Avenue de Biarritz sera exceptionnellement accessible aux visiteurs piétons et cyclistes **entre 10h et 18h**.

Article 3

Diverses animations, organisées avec les partenaires, seront proposées :

- une convergence à vélo de 15km depuis Lahonce menée par l'Association AF3V Val Adour Maritime **dès 10h**. Arrivée prévue à **12h00** à Baroja.
- des randonnées vélos loisir de 5 km au départ de Baroja à **15h30** et à **17h**, selon le plan joint.
- une déambulation en tricycles électriques assurée par la Compagnie Culture Son ; la circulation pourra être momentanément interrompue entre les rues des Quatre Cantons, rue Guy Casamayou, rue de Salis et Place Lamothe **entre 14h et 15h**.

Article 4

La circulation pourra être momentanément interrompue (par les signaleurs encadrants) :

- sur le parcours de la convergence vélo au niveau des ronds-points de la Douane, Jean Lesquibe, des Cressonnières, du Lavoir **entre 11h30 et 12h** ;
- sur le parcours de la déambulation de la Compagnie Culture Son, entre la rue des Quatre Cantons, rue Guy Casamayou, rue de Salis et Place Lamothe **entre 14h et 15h** ;

➤ sur le parcours des sorties vélo **entre 16h et 17h30**.

Article 5

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

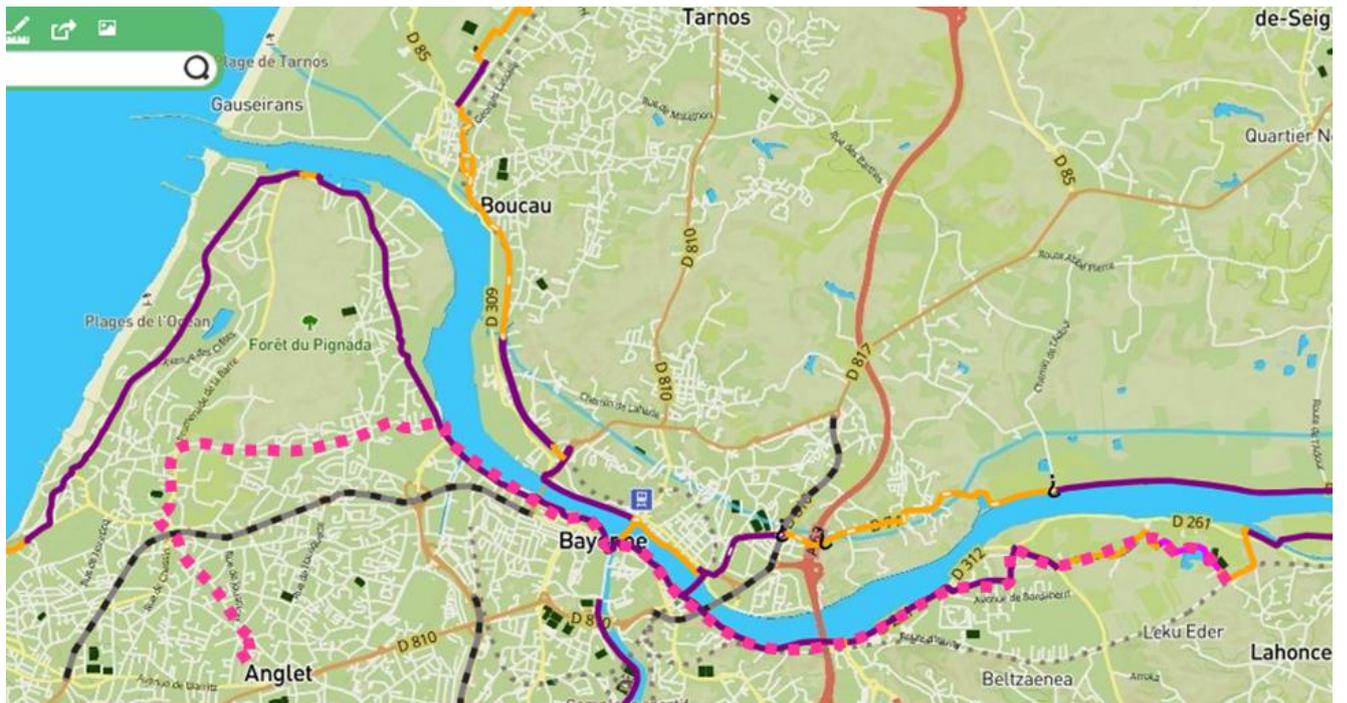
➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

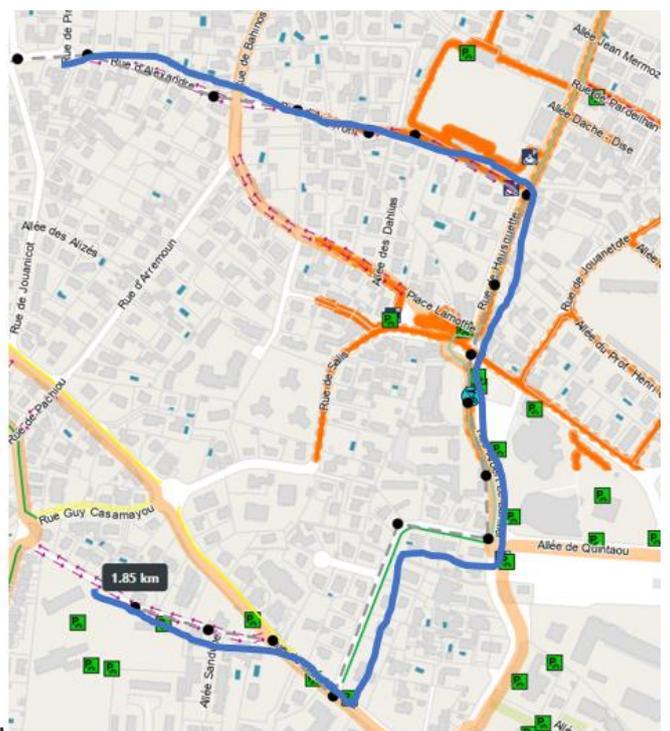
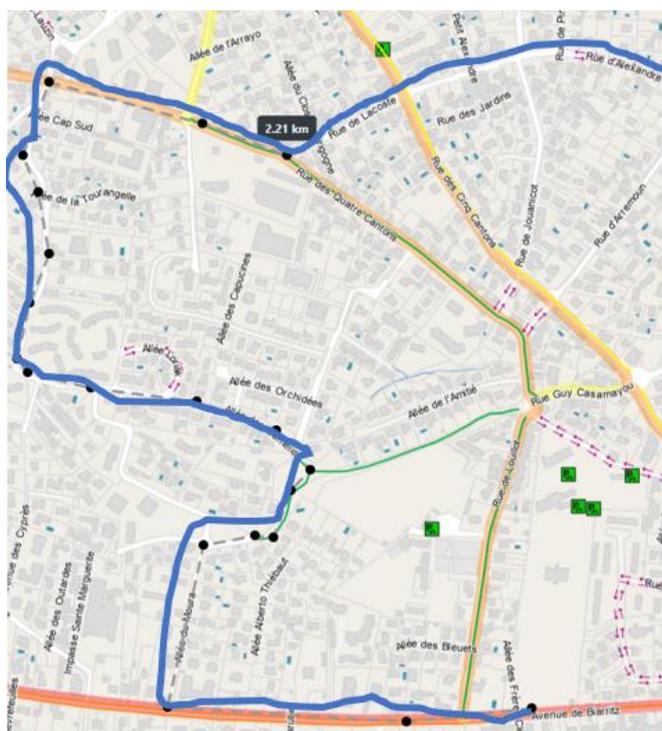
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

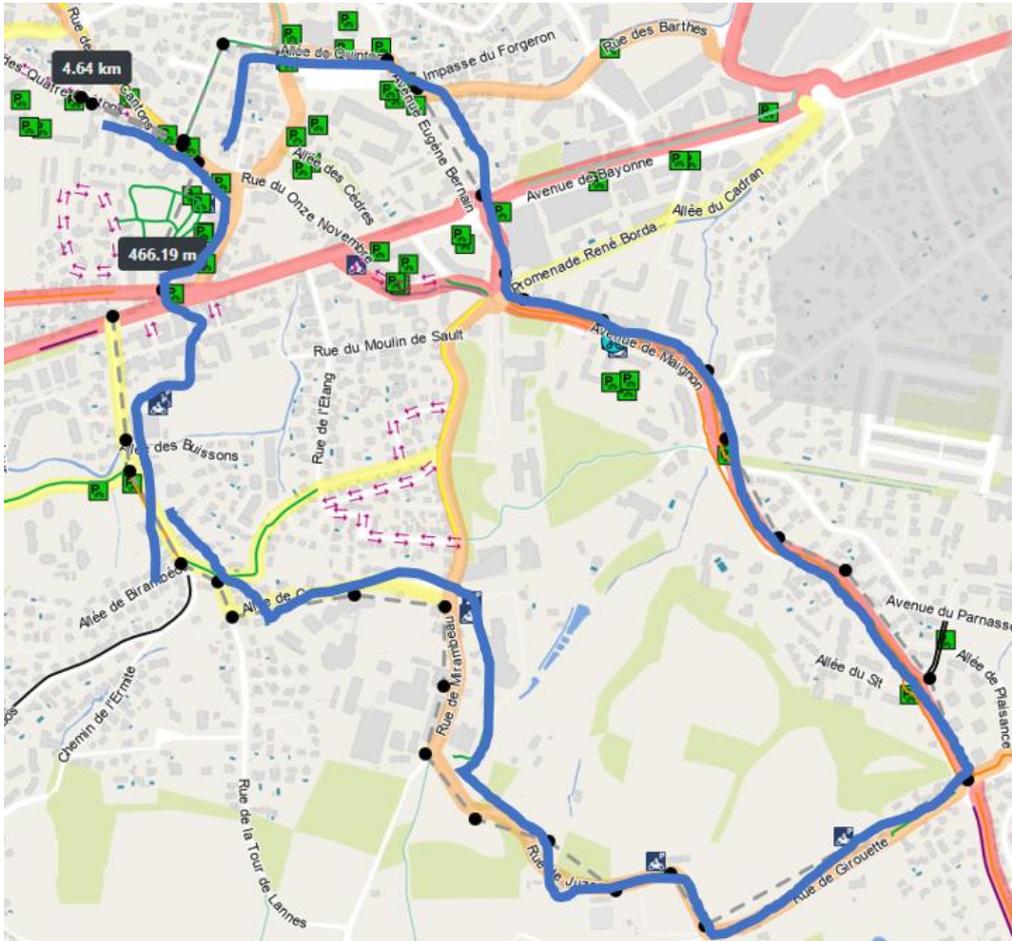
#signature#

Parcours convergence à vélo depuis Lahonce vers Anglet (15km)



Sorties vélo 4,5 km





TOUS A VELO 2025

IMPLANTATION DES STANDS -SITE DE BAROJA

